



Arrêté n°94/2019

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Combes

La Présidente de la Communauté de Communes des Combes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51 et R.153-18 ;

Vu la délibération n°36/18 du Conseil Communautaire du 20 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-01-28-014 du 28 janvier 2019 portant institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'éthylène ETHYLENE-EST dans le Département de la Haute-Saône ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Combes est mis à jour à la date du présent arrêté pour la prise en compte des servitudes « I 1 » « Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz ».

A cet effet est annexé au PLUi l'arrêté préfectoral n°70-2019-01-28-014 du 28 janvier 2019 ainsi que le plan du tracé des canalisations.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la Communauté de Communes des Combes.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète de Haute-Saône.

Fait à Scey-sur-Saône, le 16 décembre 2019



La Présidente,

Carmen FRIQUET





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE HAUTE-SAONE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne – Franche-Comté
Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
Pôle Inspection Risques Accidentels*

28 JAN. 2018

ARRETE PREFECTORAL n° 70-2018-SA-28-014 du

**Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport d'éthylène ETHYLENE-EST dans le département de
Haute-Saône.**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;
- Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Ziad KHOURY ;
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'étude de dangers Ethylène-Est de juillet 2015 ;
- Vu** les courriers du 29 novembre 2017 transmis aux maires figurant en annexe 1 ;
- Vu** la réponse formulée par le maire de Ray-sur-Saone à ce courrier ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2018 ;
- Vu** l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 18 décembre 2018 ;
- Considérant** que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article R. 555-30 b du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er}.

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport d'éthylène **ETHYLENE-EST** (dont le siège social est 2, place Jean Millier, 92400 Courbevoie) décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur les cartes annexées ⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Dans le tableau annexé au présent arrêté figurent, par commune :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation (bar) ;
- DN : Diamètre Nominal de(s) la canalisation(s) (mm) ;
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux en annexe et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA : si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Article 2.

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur (**TOTAL Plateforme de Feyzin, Département Pipelines et Viriat – CS 76022 – 69551 FEYZIN Cedex**) ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3.

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4.

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5.

En application du R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Haute-Saône et adressé aux maires des communes figurant en annexe 1.

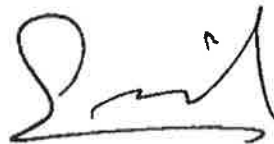
Article 6.

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7.

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Lure, le Président de l'établissement public compétent et les Maires des communes figurant en annexe 1, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de Ethylène-Est.

Fait à Vesoul, le 28 JAN. 2019



Ziad KHOURY

(1) Les cartes annexées au présent arrêté peuvent être consultées dans les services de la préfecture de Haute-Saône, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté et de l'établissement public compétent ou la mairie concernée.

ANNEXE 1 : caractéristiques des ouvrages ETHYLENE-EST par commune (4/6)

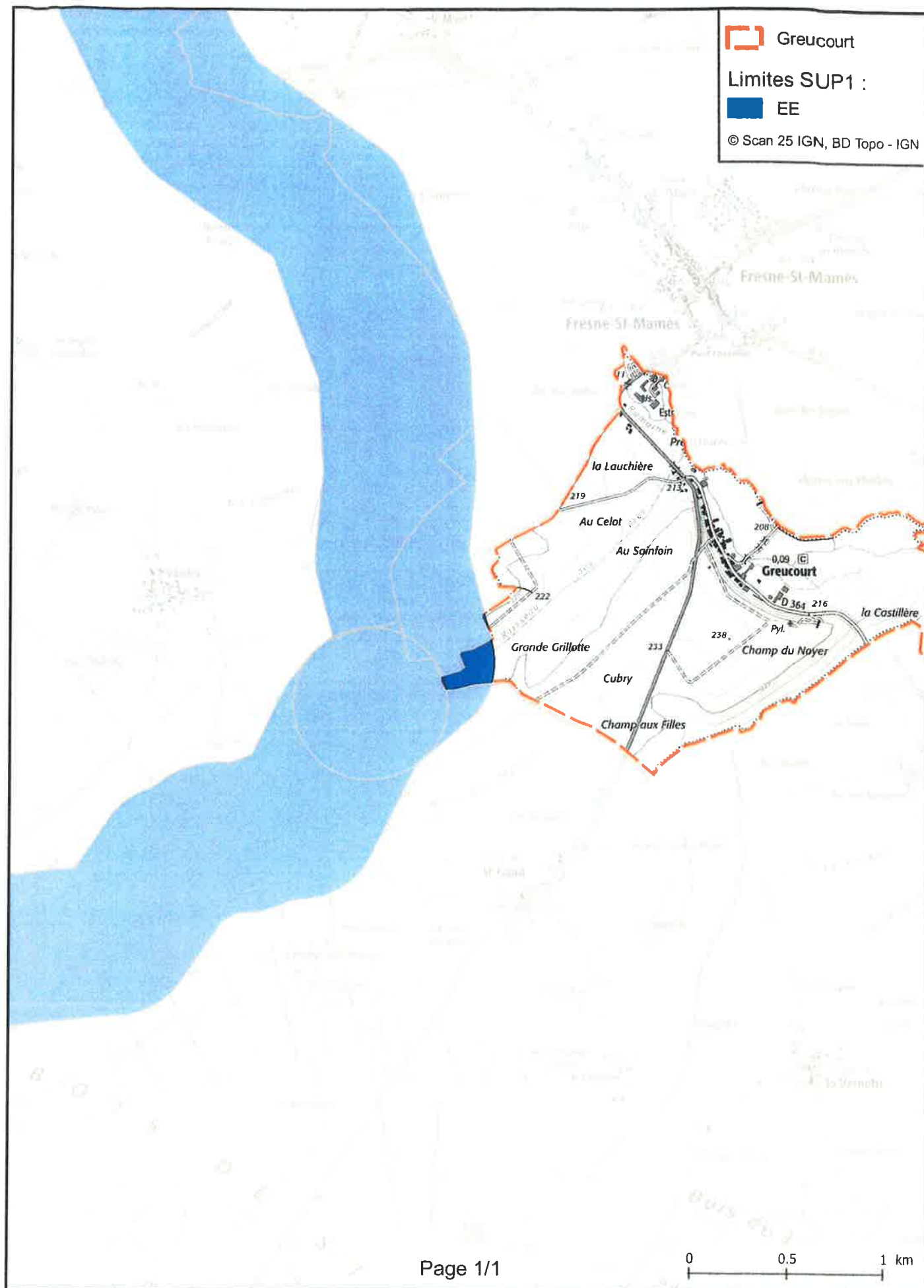
INSEE	COMMUNE	INFLUENCE	TYPE D'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE	PMS	DN	SUP 1	SUP 2	SUP 3	IMPLANTATION	longueur
70022	Angirey	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	1145
70049	Barges	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	487
70074	Blondefontaine	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	5972
70078	Bougey	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	3752
70091	Bousseraucourt	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	3201
70112	Cemboing	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	2694
70126	Chancey	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	0
70129	La Chapelle-Saint-Quillain	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	1441
70142	Chaumerenne	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	0
70152	Choye	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	397
70175	Comot	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	3166
70192	Cugney	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	2915
70231	Femières-lès-Ray	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	0
70255	Fresne-Saint-Mamès	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	522
70255	Fresne-Saint-Mamès	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Installation annexe	EE - PS15 - SAINT GAND	/	/	390	20	15	Aérienne	0
70272	Gourgeon	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	3884
70272	Gourgeon	Ouvrage traversant la commune	Installation annexe	EE - PS13 - GOURGEON	/	/	390	20	15	Aérienne	0

ANNEXE 1 : caractéristiques des ouvrages ETHYLENE-EST par commune (5/6)

INSEE	COMMUNE	INFLUENCE	TYPE D'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE	PMS	DN	SUP 1	SUP 2	SUP 3	IMPLANTATION	longueur
70281	Greucourt (Commune nouvelle La Romaine)	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	0
70281	Greucourt (Commune nouvelle La Romaine)	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Installation annexe	EE - PS15 - SAINT GAND	/	/	390	20	15	Aérienne	0
70289	igny	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	3608
70291	Jonvelle	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	4434
70291	Jonvelle	Ouvrage traversant la commune	Installation annexe	EE - PC3 - JONVELLE	/	/	390	20	15	Aérienne	0
70292	Jussey	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	5074
70292	Jussey	Ouvrage traversant la commune	Installation annexe	EE - PS12 - JUSSEY	/	/	390	20	15	Aérienne	0
70298	Lavigney	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	0
70327	Malans	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	2394
70327	Malans	Ouvrage traversant la commune	Installation annexe	EE - PS16.1 - MALANS	/	/	390	20	15	Aérienne	0
70337	Melin	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	1156
70362	Montigny-lès-Cherlieu	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	1072
70369	Mont-Saint-Léger	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	0
70392	Oigney	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	2932
70408	Pesmes	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	3121
70408	Pesmes	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Installation annexe	EE - PS16.1 - MALANS	/	/	390	20	15	Aérienne	0
70438	Ray-sur-Saône	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	3555
70444	La Résie-Saint-Martin	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	2502
70463	Saint-Gand	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	3698
70463	Saint-Gand	Ouvrage traversant la commune	Installation annexe	EE - PS15 - SAINT GAND	/	/	390	20	15	Aérienne	0
70466	Saint-Loup-Nantouard	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	1975
70466	Saint-Loup-Nantouard	Ouvrage traversant la commune	Installation annexe	EE - PC4 - SAINT LOUP NANTOUARD	/	/	390	20	15	Aérienne	0

ANNEXE 1 : caractéristiques des ouvrages ETHYLENE-EST par commune (6/6)

INSEE	COMMUNE	INFLUENCE	TYPE D'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE	PMS	DN	SUP 1	SUP 2	SUP 3	IMPLANTATION	longueur
70471	Sainte-Reine	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	1644
70479	Sauigney-lès-Gray	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	2020
70486	Semmadon	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	0
70491	Seveux	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	0
70492	Soing-Cubry-Charentenay	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	0
70499	Theuley	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	2679
70499	Theuley	Ouvrage traversant la commune	Installation annexe	EE - PS14 - THEULEY	/	/	390	20	15	Aérienne	0
70514	Valay	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	4734
70514	Valay	Ouvrage traversant la commune	Installation annexe	EE - PS16 - VALAY	/	/	390	20	15	Aérienne	0
70520	Vanne	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	1475
70525	Vauconcourt-Nervezain	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	5117
70528	Velesmes-Échevanne	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	0
70538	Vallemoz	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	0
70539	Velléon-Queutrey-et-Vaudey	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	5351
70539	Velléon-Queutrey-et-Vaudey	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Installation annexe	EE - PS15 - SAINT GAND	/	/	390	20	15	Aérienne	0
70540	Velloreille-lès-Choye	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	2060
70542	Venère	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	3127
70554	Villars-le-Pauel	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	0
70557	Villefrancon	Ouvrage traversant la commune	Canalisation	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Enterré	2307
70557	Villefrancon	Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière	Installation annexe	EE - PC4 - SAINT LOUP NANTOUARD	/	/	390	20	15	Aérienne	0



Servitudes d'utilité publique des canalisations de transport de matières dangereuses

